



ENVIRONNEMENT

Le territoire de la Ville de Guérande passe en état d'alerte renforcée sécheresse

Au regard de l'arrêté préfectoral du 7 août 2020, de nombreuses communes du département de la Loire-Atlantique sont en état d'alerte ou en alerte renforcée sécheresse. Des mesures de restrictions sur les usages de l'eau doivent alors s'appliquer aux professionnels, aux collectivités et à la population.

Publié le 10 août 2020

La presqu'île guérandaise qui se trouvait en état d'« alerte » sécheresse la semaine dernière passe désormais en état d'« alerte renforcée ». Les seuils critiques de certains usages ayant été franchis, les températures élevées notre commune se situe dorénavant en état « alerte » sécheresse.

Plus concrètement, il est désormais interdit d'arroser les pelouses, les espaces verts et les jardins d'agrément. Il est également interdit de remplir sa piscine (sauf 1^{ère} utilisation) ou un plan d'eau, de laver sa voiture (en dehors des stations professionnelles), de nettoyer les façades, les murs, les terrasses de son habitat. En ce qui concerne l'arrosage des potagers, interdiction du lundi au dimanche, de 8h à 20h.

Ces mesures de restrictions sont aussi appliquées par les services municipaux de la Ville de Guérande. Cependant, compte-tenu des conditions sanitaires, le nettoyage des voiries (places, trottoirs, caniveaux, etc.) reste autorisé.

La Ville invite les Guérandais à prendre part à ces mesures portant à la préservation de nos ressources. Les professionnels sont également concernés par ces mesures, chacun dans leur domaine. Ils doivent se référer à l'arrêté préfectoral N°2020/SEE/330 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique.

À noter : L'approvisionnement en eau potable pour l'hygiène et l'abreuvement du bétail restent des usages prioritaires et ne sont donc pas concernés par l'arrêté.

Les différents niveaux d'alerte :

- Vigilance : les usagers sont incités à restreindre volontairement leur consommation d'eau.
- Alerte : restrictions ou interdictions pour certains usages.
- Alerte renforcée : les mesures de restriction et/ou d'interdiction sont renforcées.
- Crise : seuls les prélèvements d'eau pour les usages prioritaires (eau potable, santé et salubrité publique, sécurité civile) sont autorisés

Plus d'informations sur le site de la préfecture de la Loire-Atlantique, [ici](#).

L'arrêté préfectoral est visible [ici](#).

HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h